Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_106

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

DÉLIBÉRATION INTÉGRATION ZONE ACTIVITÉS SORGES DANS PÉRIMÈTRE ZAE DIAMANT NOIR

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
Mme VOLPATO, M. DELCROS, M. MALLET, M. NARDOU, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_106-DE

DÉLIBÉRATION INTÉGRATION ZONE ACTIVITÉS SORGES DANS PÉRIMÈTRE ZAE DIAMANT NOIR

Vu le code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la première de ses compétences obligatoires, à savoir le développement économique, le Grand Périgueux aménage et gère des Zones d'Activités Économiques (ZAE) sur l'ensemble de son territoire, et dans la totalité de leurs périmètres.

Que la ZAE du Diamant Noir, située sur la commune de SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD, aménagée et gérée par le Grand Périgueux (partie verte), jouxte une zone commerciale restée jusqu' alors sous compétence communale (partie jaune) :



Considérant que la partie communale de la zone regroupe à la fois des activités commerciales et des activités de services.

Que par soucis de cohérence et d'efficience mais également du fait des aménagements communs (noues paysagères, voiries, bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces verts, trottoirs, divers réseaux, etc) les deux parties devraient être rassemblées dans un périmètre unique de la ZAE.

Que le coûts d'entretien global est ainsi évalué à 32 000 € TTC/an, contre 16 000 € TTC actuellement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_106-DE

Considérant qu'en 2024, la commune a déposé un permis d'aménager pour l'extension de la ZAE dans sa partie sud :



Que dans le cadre de cet aménagement, une cohérence d'ensemble avec la zone du Grand Périgueux était donc nécessaire, avec un partage des coûts entre la commune et l'agglomération, pour un total qui s'est élevé à 191 812,05€ HT.

Considérant que la répartition financière s'opère donc à part égale entre la commune et l'agglomération, soit :
- 95 906,05€ HT à la charge de la commune de SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD ;
- 95 906€ HT à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Que la fiscalité du foncier bâti et non bâti sur l'extension, perçue actuellement par la commune de SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD, sera reversée intégralement au Grand Périgueux.

Que le montant de l'entretien des espaces verts, du bassin de rétention des eaux pluviales et des équipements de cette zone communale est estimé à 16 000€ TTC/an qui s'ajouteront au 16 000 € TTC déjà à la charge du Grand Périgueux pour sa partie de la ZAE, soit un total de 32 000€ TTC/an après intégration.

Qu'il est proposé au Conseil Communautaire du Grand Périgueux de délibérer en faveur :

- du rattachement de la partie communale à la partie communautaire de la ZAE du Diamant Noir ;
- d'une prise en charge financière de 95 906€ HT par le Grand Périgueux, correspondant à la moitié - du coût total d'aménagement et d'extension de la ZAE ;
- du transfert de l'entièreté des fiscalités de la ZAE au bénéfice du Grand Périgueux ;
- de la rétrocession au Grand Périgueux de la parcelle B1835, sur laquelle se trouve le bassin de rétention des eaux pluviales de l'extension de la ZAE ;
- de la prise en charge par le Grand Périgueux de l'entretien de la ZAE dans sa totalité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_106-DE

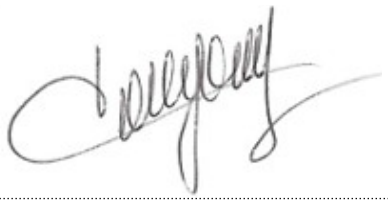
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de prononcer :

- le rattachement de la partie communale à la partie communautaire de la ZAE du Diamant Noir ;
- d'une prise en charge financière de 95 906€ HT par le Grand Périgueux, correspondant à la moitié du coût total d'aménagement et d'extension de la ZAE ;
- le transfert de l'entièreté des fiscalités de la ZAE au bénéfice du Grand Périgueux ;
- la rétrocession au Grand Périgueux de la parcelle B1835, sur laquelle se trouve le bassin de rétention des eaux pluviales de l'extension de la ZAE ;
- et la prise en charge par le Grand Périgueux de l'entretien de la ZAE dans sa totalité.

- Dit que conformément à l'article L5211-17 du CGCT cette reprise de la zone entraîne le transfert du foncier propriété de la commune et ce à titre gratuit copte tenu de la participation du Grand Périgueux à la réalisation des travaux d'aménagement.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE 	Le Président Jacques AUZOU 